

Relevé de décisions :

Adoption du procès-verbal du 10 mars 2015

Le Conseil syndical, à l'unanimité moins 1 abstention, adopte le compte rendu de la séance du 10 mars 2015.

Adhésion à un syndicat de traitement

Le Conseil Syndical, avec 20 voix pour le SMET NE 71, 60 voix pour le SYTRAIVAL, 2 blancs et 1 nul demande l'adhésion du SIRTOM de la Vallée de la Grosne au SYTRAIVAL à compter du 1^{er} janvier 2016.

Michel MAYA explique que contact sera pris avec le Préfet et le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Candidature « extension des consignes de tri » / Eco Emballages

A l'unanimité les membres du Conseil syndical autorise le Président à déposer un dossier pour l'appel à projet « extension des consignes de tri » auprès d'Eco Emballages avant le 31 mai 2015, et décide de mettre en place l'extension des consignes de tri, si son dossier est retenu par Eco Emballages et si un centre de tri acceptant les nouveaux matériaux collectés, se situe à une distance raisonnable du centre de transfert du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, afin de ne pas majorer les coûts de transports de la collectivité.

Projet de cuisine centrale du « Pain sur la table »

Le Conseil Syndical, à 67 voix pour, 6 voix contre et 10 abstentions, décide que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne participe à ce projet à hauteur de 5 000 € dans le cadre de l'opération « zéro gaspillage, zéro déchet », pour la réalisation de l'étude de faisabilité, et demande à ce que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne soit membre du Comité de pilotage de ce projet.

Michel MAYA accueille les participants et remercie les personnes présentes.

1) Adoption du procès-verbal du 10 mars 2015 :

Michel MAYA propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 mars 2015.

Le Conseil syndical, à l'unanimité moins 1 abstention, adopte le compte rendu de la séance du 10 mars 2015.

Michel MAYA présente ensuite l'ordre du jour.

2) Adhésion à un syndicat de traitement :

Michel MAYA rappelle que ce dossier a été étudié à plusieurs reprises ces derniers mois et comme il avait été annoncé lors de la dernière réunion, il souhaite qu'une décision soit prise à ce Conseil syndical. En effet, les marchés de tri et de traitement pour les déchets du SIRTOM arrivent à échéance au 31 décembre 2015 et une consultation pour le choix des prestataires doit être lancée mi 2015.

Il rappelle que dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Ministère de l'énergie et du développement durable « Zéro gaspillage / Zéro déchet » (ZGZD), sur lequel le programme présenté par le SIRTOM a été labélisé, la collectivité s'est engagée à valoriser au maximum ses déchets en application des principes de l'économie circulaire. De fait, le SIRTOM a décidé de sortir de l'enfouissement pour ses Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et Déchets Non Recyclables (DNR) et de rechercher des solutions finales de traitement des déchets ultimes par valorisation énergétique. Pour ce faire, le SIRTOM doit adhérer à un syndicat de traitement pour assurer le traitement de ses OMR et DNR.

Il indique que cette adhésion concernera dans un premier temps, uniquement les OMR et DNR, permettant de lancer des procédures d'appel d'offres pour le choix des unités de tri pour les déchets recyclables et les déchets de déchèteries. Par ailleurs, le SIRTOM peut continuer de s'investir dans le projet de méthanisation agricole proposé par la Chambre d'agriculture, via la ferme expérimentale de JALOGNY. Cette unité locale permettra de gérer à terme les déchets verts de la collectivité ainsi que les bio déchets des professionnels du territoire (restaurations collectives, cantines, grandes et moyennes surfaces (GMS)), permettant ainsi de répondre à un des principes de l'économie circulaire : gérer les déchets comme une ressource sur le territoire de production (système de gestion en circuit court). Il rappelle que cette gestion est un bon complément aux opérations de compostage domestique et semi collectif des bio déchets des ménages développées depuis 2007 sur le territoire du SIRTOM. Le développement du compostage local participe sans aucun doute à la baisse des quantités d'OMR à traiter (tonnages -2% à -3% par an depuis 5 ans).

Michel MAYA indique que dans le cadre de cette adhésion, les deux syndicats de traitement les plus proches et éligibles à « ZGZD » ont été contactés : le SMET NE 71 situé à CHAGNY, gérant une unité de tri et méthanisation sur ordures brutes, et le SYTRAIVAL situé à Villefranche-sur-Saône, gérant une unité d'incinération. Ces 2 unités sont des

unités de traitement des déchets ultimes avec une valorisation énergétique (injection de bio gaz ou réseau de chauffage urbain). Les procédés de traitement sont différents et le choix entre ces deux unités peut se baser sur leur procédé de traitement. Le Président souligne que ces deux unités sont bien des unités de valorisation énergétique, réglementaires et surveillées par les autorités compétentes.

Il informe que les deux techniques sont éligibles aux critères ZGZD et constate que peu de personnes sont assez spécialisées pour faire un choix technique comparatif. Il pense que ceci relèvera des avis personnels de chaque délégué.

Il souligne que selon le Plan Départemental d'Élimination des Déchets de Saône et Loire (PDEDMA 71), le SIRTOM de la Vallée de la Grosne est conduit à adhérer au SMET NE 71. En revanche, il rappelle que le SIRTOM a pris contact avec le SYTRAIIVAL dès les premières réflexions sur une adhésion à un syndicat de traitement, car il est plus économique d'un point de vue logistique de transporter les déchets du SIRTOM à Villefranche-sur-Saône plutôt qu'à CHAGNY.

Il rappelle d'ailleurs que dès l'étude du PDEDMA 71 le SIRTOM avait mis en avant cette problématique des transports et particulièrement des majorations importantes des coûts de transport pour la collectivité si elle devait faire traiter ses déchets à CHAGNY. Dès l'approbation du PDEDMA 71, en 2010, le SIRTOM a demandé officiellement au SMET NE 71 de mettre en place une mutualisation de la majoration des coûts de transport. Malgré différentes relances, le SMET NE 71 n'a pas donné suite à cette demande.

Ces deux syndicats sont prêts à accueillir le SIRTOM à partir du 1^{er} janvier 2016.

Pour le SMET NE 71 cet accueil se ferait dans le cadre du scénario validé dans le PDEDMA 71 qui préconise que les collectivités en charge de la gestion des déchets sur l'Est du département de la Saône-et-Loire adhèrent au SMET NE 71 pour faire traiter leur OMR et DNR dans l'unité de méthanisation sur ordures brutes de CHAGNY. En application du PDEDMA 71, le SIRTOM devrait donc adhérer au SMET NE 71. Toutefois, le PDEDMA 71 stipule également aux collectivités une autre règle de base : faire traiter leurs déchets au plus près du territoire de production afin de limiter les transports. Une part importante du PDEDMA 71 porte sur la prise en compte de la minoration des transports des déchets puisque le Conseil général en charge de ce plan doit réaliser une étude sur les possibilités de mise en place de transport alternatif pour les transferts des déchets (voies fluviale ou ferroviaire). C'est pour répondre à cette stipulation que le SIRTOM a demandé au SYTRAIIVAL s'il accepterait notre adhésion. Ce point est d'autant plus important que depuis 2015, 2 des 3 collectivités membres du SIRTOM ainsi que la commune de TRAMAYES, représentant près de 85 % des habitants du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, sont lauréates de l'appel à projet national Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Il est donc primordial dans toute décision prise de pouvoir mettre en perspective le choix réalisé avec la prise en compte du niveau d'énergie dépensé par le territoire et le rejet de gaz à effet de serre. Dans ce cadre, l'analyse des transports est essentielle.

A noter que les décisions des collectivités en charge des déchets doivent être compatibles, et non conformes, avec le PDEDMA 71, permettant ainsi de déroger si l'équilibre général du plan n'est pas remis en cause.

Si le SIRTOM décidait d'adhérer au SYTRAIIVAL, l'équilibre général du PDEDMA 71 ne serait pas remis en cause. En effet l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) qui devait être maintenue à AUTUN est fermée et celle qui devait être créée sur la partie Nord Ouest du département n'est pas encore réalisée, contrairement aux prévisions du PDEDMA 71. De fait, les tonnages de déchets qui étaient prévus d'être traités dans ces centres vont devoir se répartir dans les autres unités de traitement du département, et donc certainement pour une partie sur l'unité de méthanisation sur ordures brutes du SMET NE 71.

Les tonnages de déchets en jeu sur l'ouest de la Saône-et-Loire étant largement supérieur aux 5 000 tonnes de déchets à traiter du SIRTOM (plus de 3 fois plus) l'unité du SMET NE 71 pourrait aisément se passer des tonnages du SIRTOM. En étude comparative de valorisation matière, il est indiqué que le SMET NE 71 annonce une valorisation dans l'unité de méthanisation de 56 % des OMR, mais que les DNR ne seront pas traités dans l'unité de méthanisation. Pour ce qui est du SYTRAIIVAL, ce dernier indique obtenir un rendement énergétique global de l'unité d'incinération de l'ordre de 60%, les DNR pouvant être traités dans cette unité d'incinération.

Michel MAYA rappelle que lors de la réunion du Conseil syndical du 10 mars 2015, une étude comparative technico économique a été présentée pour comparer les coûts globaux de fonctionnement, d'adhésion, et les kilomètres pour transporter et faire traiter les OMR et les DNR du SIRTOM par le SMET NE 71 et le SYTRAIIVAL.

Ces 2 syndicats ont été contactés afin de valider les données économiques et financières applicables pour chacun. C'est ainsi qu'ont été proposés les scénarii économiques financiers et techniques présentés lors du dernier Conseil syndical. Ces scénarii ont été envoyés avec l'ordre du jour de cette session et les délégués ont pu en prendre connaissance en détail. Durant la phase d'étude les délégués ont pu soumettre des remarques et compléments d'informations qui ont été intégrés dans les scénarii.

Il présente ensuite les variables servant de base aux calculs prévisionnels des évolutions des coûts de transport / traitement en fonction des lieux de traitement :

1) le coût kilométrique du SIRTOM est calculé par rapport aux données moyennes de l'année 2014 et prend en compte les coûts de gasoil, coûts d'entretien des camions de transports et remorques, coûts d'amortissements des véhicules. Ce coût kilométrique n'intègre pas les coûts de structure, coûts d'amortissement et de fonctionnement du quai de transfert, et surcoût éventuel pour l'embauche d'un nouveau chauffeur. Ce coût kilométrique est de 1.36 € / km. Les péages sont rajoutés ainsi que le coût horaire moyen des chauffeurs qui est de 20.30 € afin d'obtenir le coût de transport par trajet. Le coût de transport par tonne est obtenu en divisant le coût de transport par trajet par le tonnage

moyen transporté par trajet (16 tonnes pour les OMR et 9 tonnes pour les DNR des déchèteries). La projection d'augmentation annuelle de ce coût est de 2%.

2) le coût de traitement hors taxes est le coût d'accueil sur chaque site : 90 € pour le SYTRAIIVAL et 81.21 € pour le SMET NE 71 (valeurs 2015). L'augmentation annuelle de ce coût est de 1% (0.5 % pour le SMET NE 71 entre 2015 et 2016 puis 1%).

3) le coût à la tonne de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes - la taxe appliquée par l'Etat pour le traitement des déchets) est de : 4.11 € pour le SYTRAIIVAL et 20 € pour le SMET NE 71 (valeurs 2015). A noter pour le SMET NE 71 que cette TGAP ne s'applique que sur les tonnages enfouis, soit 50% des OMR entrantes sur l'unité et 100 % des DNR des déchèteries.

4) le coût de la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est de 10% appliqué aux coûts de traitement et de TGAP.

5) concernant le SYTRAIIVAL :

a) les coûts de transfert pour les OMR et les DNR sont pris en charge (mutualisation des coûts de transport).

b) pour contribuer aux amortissements des installations, il est demandé aux nouveaux adhérents une participation unique de l'ordre de 39.27 € par habitant. Le SYTRAIIVAL propose le paiement de cette participation sur 8 ans (période 2016/2023).

Le Président présente ensuite les résultats des scénarii qui se basent sur les coûts de traitement et transport pour les OMR et les DNR :

a) sur la période 2016/2023 :

- les coûts globaux (traitement et transport) sont 0.8 % moins cher pour le SMET NE 71 par rapport au SYTRAIIVAL (moyenne – 4 647 € /an) ceci pour un itinéraire de transport CLUNY / CHAGNY via BUXY et CHALON-sur-SAONE.

- les coûts globaux (traitement et transport) sont 7 % plus cher pour le SMET NE 71 par rapport au SYTRAIIVAL (moyenne + 44 341 € /an) ceci pour un itinéraire de transport CLUNY / CHAGNY via MACON.

b) sur la période 2023/2031 :

- les coûts globaux (traitement et transport) sont 18 % plus cher pour le SMET NE 71 par rapport au SYTRAIIVAL (moyenne + 96 904 € /an) ceci pour un itinéraire de transport CLUNY / CHAGNY via BUXY et CHALON-sur-SAONE.

- les coûts globaux (traitement et transport) sont 29 % plus cher pour le SMET NE 71 par rapport au SYTRAIIVAL (moyenne + 149 866 € /an) ceci pour un itinéraire de transport CLUNY / CHAGNY via MACON.

Le Président précise également les différences kilométriques et impacts CO2 pour chaque scénario :

- la majoration kilométrique annuelle pour le SMET NE 71 par rapport au SYTRAIIVAL pour un itinéraire de transport CLUNY / CHAGNY via BUXY et CHALON-sur-SAONE est de 17 000 km, soit une majoration de 19 tonnes de CO2 par an.

- la majoration kilométrique pour le SMET NE 71 par rapport au SYTRAIIVAL ceci pour un itinéraire de transport CLUNY / CHAGNY via MACON est de 43 000 km, soit une majoration de 49 tonnes de CO2 par an.

Michel MAYA indique que le trajet CLUNY / CHAGNY via MACON, pour le transport des déchets jusqu'à l'unité de méthanisation du SMET NE 71 est à privilégier du fait de l'emprunt de l'autoroute qui est plus propice à accueillir des camions de transport de déchets plutôt que les routes départementales traversant les agglomérations telle que CORMATIN et BUXY par exemple. Il semble que cette option soit plus sécurisante pour les riverains et les chauffeurs.

Il conclut la présentation de ces scénarii en mettant en avant qu'il existe d'un point de vue financier pour la collectivité et d'un point de vue environnemental, de par les différences de kilométrage entre les deux solutions, une vraie différence entre les deux options d'adhésion possible.

Il précise que concernant le choix de fond sur la méthode de traitement des déchets (entre la méthanisation sur ordures brutes et l'incinération avec valorisation énergétique) c'est à chaque délégué de se positionner en fonction de ses convictions personnelles sachant que les deux procédés sont réglementaires et répondent à des normes environnementales strictes et contrôlées.

M. DEHOUCK précise qu'il est question d'une adhésion et qu'on ne s'engage pas que pour quelques années, c'est quasiment irréversible et la décision de ce soir est donc très importante.

M. ROULON demande si un recours auprès du Tribunal Administratif est possible si la décision du SIRTOM ne correspond pas au PDEDMA.

Michel MAYA répond que le PDEDMA est opposable au tiers et donc que les recours sont possibles s'il est jugé qu'il n'est pas appliqué. Il informe que si le choix est fait du SYTRAIIVAL, il devra prendre rendez-vous avec le Préfet pour lui exposer la situation. On ne connaît pas la position du Préfet, sur le point administratif.

M. TROCHARD dit que si la décision se tourne vers le SYTRAIIVAL, elle sera attaquable du fait qu'elle ne respecte pas le PDEDMA.

M. MORIN répond que la Communauté de communes du Mâconnais Beaujolais a adhéré et donc qu'il y a une jurisprudence.

M. BURTEAU reprend et dit que le PDEDMA doit être respecté car non contesté à l'époque et donc validé par toutes les communes.

Michel MAYA fait le point sur la réunion de la Communauté de Communes du Clunisois avec le SMET NE71 et le SYTRAIIVAL. Suite à cette réunion, il lui a été demandé par la communauté de communes de reprendre contact avec Le SMET NE71 pour demander la mutualisation des transports à hauteur de 50 %. Un mail a été adressé au directeur pour que le SMET NE71 s'engage à la mutualisation à hauteur de 25 % puis augmente pour atteindre les 50 %. Michel MAYA fait lecture de la réponse du SMET NE71, en date du 20 avril.

M. BURTEAU en déduit que la porte est ouverte. Il dit également que l'on parle que du transport et qu'avec le coût du ticket d'entrée pour le SYTRAIIVAL, il faut 10 ans pour que financièrement l'option SYTRAIIVAL soit intéressante.

Michel MAYA rappelle qu'il y a 2 solutions de transport pour aller au SMET NE71 et que les conditions financières dépendent du scénario de transport choisi.

M. TEILLERE explique qu'après les 8 ans d'étalement des droits d'entrée le SIRTOM dépense 90 000 € de moins par an.

M. BOUILLIN répond que le SMET NE71 ne demande pas de droits d'entrée par rapport au SYTRAIIVAL.

M. MORIN demande pourquoi dans les scénarii financiers présentés, il y a une augmentation de la courbe de GRANGES. Bertrand DEVILLARD répond qu'elle suit l'augmentation de la TGAP et de la taxe à l'enfouissement.

M. MORIN parle de l'augmentation consécutive de la taxe d'enfouissement.

Dominique DEHOUCK dit que de la même façon l'on ne peut pas connaître la progression des taxes à l'incinération.

M. BURTEAU indique qu'au SYTRAIIVAL, 40 % de l'énergie ne sert à rien l'été, elle est rejetée dans l'air. Au SMET NE71, le gaz fabriqué est utilisé à 100 %.

Mme PINTO explique qu'avec le compostage mis en place sur le territoire du SIRTOM, on ne trouve plus guère de fermentescibles dans nos poubelles donc qu'est-ce qu'on apporterait au SMET NE71.

Michel MAYA indique en plus que le SIRTOM est inscrit dans une politique du zéro gaspillage, zéro déchet, qui va permettre d'enlever les plastiques de notre poubelle grise pour les mettre dans la jaune pour que dans le futur on arrive à une vraie réduction de la poubelle grise. Il faut en prendre conscience et faire l'analyse de ce que chacun a dans sa poubelle.

M. LEROY demande pourquoi la courbe du SMET NE71 n'évolue pas comme celle de GRANGES.

Bertrand DEVILLARD répond qu'au SMET NE71, on pratique l'enfouissement à 50 % du fait de la méthanisation.

M. TROCHARD dit que le SMET NE71 a un contrat avec ECOCEA et que 54 % des déchets sont valorisés.

Bertrand DEVILLARD lui répond que les chiffres annoncés dans le tableau ont été validés par le Directeur, M. TRAMOY, à hauteur de 50 %.

M. BELLOY dit qu'au-delà de 5 ans c'est « une boule de cristal », donc que les courbes présentées ne sont pas très fiables.

Michel MAYA explique que le SYTRAIIVAL a validé un lissage sur 8 ans par écrit et que malgré toutes les incertitudes, le SYTRAIIVAL propose des éléments chiffrés se référant à son historique.

M. MORIN dit que l'on travaille pour préserver la planète et que dans ce cadre il faut réduire le transport des déchets.

Mme CLEMENT ajoute que pour aller au SMET NE71 via MACON, on double les kilomètres par rapport au SYTRAIIVAL. Il est inconcevable d'aller au SMET NE71 via BUXY, quand on connaît les petites routes qu'il faut emprunter. Il faut également penser aux conditions de travail des chauffeurs. Il faut voir l'aspect financier et environnemental et ne pas oublier que le territoire est engagé avec TEPCV sur la réduction des énergies fossiles.

M. MATHONNIERE réagit au débat en disant qu'en écoutant les arguments des uns et des autres, il est partagé entre le SMET NE71 et le SYTRAIIVAL.

M. DEHOUCK dit qu'il est difficile de trancher, beaucoup de conditions économiques, politiques et administratives rentrent en jeu, on engage la collectivité mais on a besoin dès aujourd'hui de prendre une décision claire pour que le Président et le Bureau continuent le débat.

M. ROULON prend la parole en disant qu'il n'est pas un spécialiste en traitement des ordures ménagères mais pense que l'incinération est néfaste à l'humain par ce qu'elle rejette dans l'atmosphère (constations médicales) à comparer de l'enfouissement moins risqué car on sait où on stocke.

M. MARTIN dit être déjà passé proche du site du SMET NE71 et que des montagnes d'ordures, ça ne fait pas rêver.

M. MORIN répond qu'il faut accepter les choses comme elles sont. L'incinération ne doit pas être si néfaste car de nos jours on trouve beaucoup d'usines d'incinération dans les villes, pour exemple, Pontarlier, Besançon ou Monaco.

M. TEILLIERE se pose la question de savoir ce que le SMET NE71 fait du méthane produit.

Michel MAYA répond qu'il est injecté dans le réseau de gaz pour être utilisé dans la tuilerie voisine.

M MORIN explique que le digestat issu de la méthanisation pose problème aux agriculteurs car il y a une forte présence d'éléments indésirables.

Michel MAYA demande à ce que l'on passe au vote et comme demandé indique qu'il se fera à bulletin secret.

Mme BAILLY et CLEMENT sont secrétaires : 83 votants = 83 bulletins dans l'urne

Sur cette proposition le résultat du vote est le suivant : 20 voix pour le SMET NE 71, 60 voix pour le SYTRAIIVAL, 2 blancs et 1 nul.

De fait, le Conseil Syndical, demande l'adhésion du SIRTOM de la Vallée de la Grosne au SYTRAIIVAL à compter du 1^{er} janvier 2016.

Michel MAYA explique que contact sera pris avec le Préfet et le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

3) Candidature « extension des consignes de tri » / Eco Emballages :

Michel MAYA informe qu'en 2012 Eco Emballages a lancé un appel à projet auprès des collectivités et des centres de tri pour expérimenter une extension des consignes de tri pour les déchets d'emballages. Concrètement, il s'agissait d'étudier, avec des collectivités en charge de la collecte, des entités en charge du tri et des industriels du recyclage, la possibilité de collecter, trier et recycler des matériaux qui sont actuellement considérés comme des produits non recyclables du fait de leur légèreté : petits emballages de type pots de crème ou pots de yaourt, films plastiques, barquettes plastiques. Cette expérimentation doit servir pour définir les modalités d'évolution des process de collecte, de tri et de recyclage.

Cette expérimentation a touché 51 collectivités regroupant 3.7 millions d'habitants. Les résultats sont largement positifs concernant les collectes et le ressenti auprès de la population (augmentation des tonnages triés, facilitation du geste de tri). Les difficultés au niveau des centres de tri et des industriels du recyclage sont notables du fait des investissements importants à mettre en place pour faire évoluer les process de tri et de recyclage de la matière.

Eco Emballages souhaite étendre cette expérimentation sur 2015-2016 afin de développer sur une population plus large et plus représentative les éléments mis en place dans le cadre de la première opération. Cette expérimentation, outre l'accord des industriels du recyclage, doit s'appuyer sur un binôme collecte / tri et donc s'organiser autour d'un partenariat entre une collectivité chargée de la collecte et un centre de tri devant faire évoluer son outil de tri.

De fait, Eco Emballages a lancé fin 2014 un appel à candidature à destination des centres de tri souhaitant développer leur outil vers de nouveaux matériaux. Les centres de tri retenus seront aidés financièrement pour les investissements.

Dans le même temps, Eco Emballages a lancé un appel à candidature à destination des collectivités souhaitant se lancer dans cette expérimentation et pouvant bénéficier d'un centre de tri qui pourrait trier les nouveaux matériaux collectés.

Bertrand DEVILLARD rappelle que l'extension des consignes de tri est une des actions que le SIRTOM a proposé dans sa réponse à l'appel à projet « zéro gaspillage / zéro déchet ». De fait, Eco Emballages a contacté le SIRTOM pour lui demander s'il souhaitait candidater sur 2015 au développement de cette extension sur son territoire, sachant que sur la Saône-et-Loire il pourrait y avoir au moins un centre de tri qui pourrait, à terme, être en mesure d'accepter les nouveaux flux collectés (Digoïn et/ou Torcy). De fait, dans le cadre du renouvellement de marché à partir de 2016, cette spécificité pourrait être indiquée dans le cahier des charges lors de la consultation. La date limite des candidatures est fixée au 31 mai 2015.

Michel MAYA pense que la mise en place de cette extension des consignes de tri est un élément important pour accentuer le tri et proposer à la population un geste de tri plus facile. Les éléments conseillés pour les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre cette extension sont la collecte des emballages séparés du papier, ainsi que la collecte en porte à porte et non en point d'apport volontaire : ces éléments sont déjà en vigueur sur le territoire du SIRTOM.

Eco emballages s'engage financièrement à soutenir les collectivités retenues par un soutien de 800 € / tonne triée sur les nouveaux matériaux (contre 600 € / tonne actuellement pour les plastiques). A noter que les industriels s'engagent dans un premier temps à reprendre ces matériaux gratuitement sans rachat.

Pour le SIRTOM cette nouvelle consigne de tri faciliterait la vie des usagers. Pour nous le plus gros travail serait la communication : changer les calendriers de collecte et sortir un nouveau guide du tri. Dans un rayon de 60 km, les centres de tri de TORCY et DIGOÏN seraient prêts à s'équiper pour accueillir ces nouveaux flux.

Le Bureau lors de sa réunion du 07 avril 2015 a proposé de candidater sur cet appel à projet.

M. CHARDIGNY pense qu'il va y avoir un changement sur les collectes car les ordures ménagères vont baisser.

Bertrand DEVILLARD répond que si on met en place cette extension des consignes du tri, on va collecter plus en jaune qu'en gris ; le volume sera plus important mais pas le poids.

M. DEHOUCK demande combien de temps dure la phase de test.

Bertrand DEVILLARD dit que sur 2015/2016 l'opération peut être lancée puis être pérennisée lors du prochain contrat avec Eco Emballages.

M. CLOIX pense qu'il faudra des sacs transparents pour mettre les ordures ménagères si on veut vérifier rapidement leur contenu.

M. VERGNAUD demande pourquoi les vitres et le verre ménager ne doit pas être mis dans les conteneurs avec les bouteilles ?

Bertrand DEVILLARD explique que ce n'est pas le même process. On ne peut pas mélanger avec le verre bouteille ces éléments car les températures de fonte ne sont pas les mêmes et donc ses indésirables provoquent des défauts sur les nouvelles bouteilles.

Michel MAYA reprend la parole et demande s'il y a encore des remarques ou si le Conseil syndical peut passer au vote.

A l'unanimité les membres du Conseil syndical autorise le Président à déposer un dossier pour l'appel à projet « extension des consignes de tri » auprès d'Eco Emballages avant le 31 mai 2015, et décide de mettre en place l'extension des consignes de tri, si son dossier est retenu par Eco Emballages et si un centre de tri acceptant les nouveaux matériaux collectés, se situe à une distance raisonnable du centre de transfert du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, afin de ne pas majorer les coûts de transports de la collectivité.

4) Projet de cuisine centrale du « Pain sur la table » :

Michel MAYA informe que la structure « le Pain sur la table » est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui est installée sur Cluny et qui développe une activité de boulangerie, restauration et traiteur.

Il laisse ensuite la parole à Bertrand DEVILLARD pour développer le sujet.

Bertrand DEVILLARD explique que dans le cadre de son développement cette structure a un projet de mise en place d'une cuisine centrale sur CLUNY visant à la fourniture des cantines collectives (cantines, EHPAD,...) sur un territoire équivalent à celui du SIRTOM. Cette activité s'articulera autour des producteurs locaux (développement des circuits courts). Après étude avec le SIRTOM, cette activité pourrait également développer le réemploi des invendus des grandes surfaces pour la réalisation de plats cuisinés, ou celui des fruits et légumes non utilisés par les particuliers. Cette nouvelle activité pourrait également être corrélée avec le projet local de développement d'une épicerie du réemploi, voire du développement de la ressourcerie par la mutualisation de bâtiments et/ou de personnel.

Ce projet est, d'ores et déjà, soutenu par différents partenaires (Bourgogne Active, Communauté de communes du clunisois).

La première étape consiste à mettre en place une ingénierie sur ce projet sur 9 mois permettant de réaliser l'étude de faisabilité de celui-ci et de coordonner les partenariats.

Ce projet regroupe plusieurs objectifs du SIRTOM retenus dans le cadre de l'appel à projet « zéro gaspillage / zéro déchet » : développement des circuits courts, travail sur le gaspillage alimentaire, mise en place d'une épicerie du réemploi, développement de l'activité de la ressourcerie. Une enveloppe de 100 000 € est allouée pour aider toutes activités donc celle-ci pourrait rentrer dans ce cadre et l'ADEME a déjà donné son aval.

Les dépenses prévisionnelles restant à charge pour la mise en place de cette ingénierie sont de 30 000 € pour 9 mois. Le montage financier actuel est le suivant :

- Bourgogne Active : 20 000 €
- Communauté de Communes du Clunisois : 5 000 €.

M. CHARDIGNY veut savoir ce que seront les implications financières du SIRTOM après cette étude.

Bertrand DEVILLARD répond que le SIRTOM ne peut que financer des études dans le cadre de cette opération.

M. CHARDIGNY demande si cette opération ne concurrence pas les supermarchés.

Bertrand DEVILLARD explique que justement cette opération se fait en partenariat avec elles via les dons des invendus. Il précise qu'un amendement de l'Assemblée Nationale est à l'étude pour demander aux grandes surfaces de ne plus jeter les invendus afin d'éviter le gaspillage alimentaire.

M. BERNARD indique qu'effectivement il y a du travail sur la gestion des invendus dans la grande distribution. Il met en garde également sur le volet réglementaire pour l'utilisation de ces invendus ; il indique que sur cette opération il faut avoir les autorisations des services de l'Etat.

Bertrand DEVILLARD répond que c'est justement le rôle de l'étude de bien identifier les éléments réglementaires et techniques à mettre en place pour que tout se passe bien.

M. DURIEZ intervient en tant que bénévole dans une association qui collecte déjà des invendus de grandes surfaces. Il informe que l'utilisation des produits collectés est très compliquée. Il est d'accord pour financer cette étude qui porte sur un beau projet mais il n'est pas certain de son aboutissement.

M. CLOIX demande quel est le territoire qui pourrait être couvert par cette opération.

Bertrand DEVILLARD répond que le territoire envisagé est le grand clunisois se rapprochant ainsi du périmètre du SIRTOM.

M. VERGNAUD indique que la SCIC « le Pain sur la Table » est spécialisée dans le bio. Il demande qu'en est-il de ce projet ?

Bertrand DEVILLARD répond que ces éléments seront définis par l'étude.

Mme CLEMENT intervient sur cette étude payante en demandant si cela en vaut vraiment la peine et est-on sûr qu'il va y avoir un aboutissement ?

M. CHARDIGNY comprend que l'on va tirer parti de la nourriture invendue mais cela ne doit pas être au détriment des autres associations qui ont besoin des dons de nourriture.

Bertrand DEVILLARD explique que le but n'est pas de faire concurrence aux autres associations et que cette opération peut être en partenariat avec les différentes associations du territoire.

Après le débat, Michel MAYA demande de passer au vote pour cette participation de 5 000 €.

Le Conseil Syndical, à 67 voix pour, 6 voix contre et 10 abstentions, décide que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne participe à ce projet à hauteur de 5 000 € dans le cadre de l'opération « zéro gaspillage, zéro déchet », pour la réalisation de l'étude de faisabilité, et demande à ce que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne soit membre du Comité de pilotage de ce projet.

5) Questions diverses :

Les débats étant clos, la séance est levée à 20h15.